

MAIRIE DE LE GRAND VILLAGE PLAGE

3 Boulevard de la Plage – 17370 Le Grand-Village-Plage
Téléphone : 05.46.47.50.18 – Télécopie : 05.46.47.42.17
Email : legrandvillageplage@mairie17.com

REGLEMENT CANTINE SCOLAIRE- PAUSE MERIDIENNE

Article 1^{er} : Le service de la cantine est ouvert aux enfants fréquentant l'école de Le Grand-Village-Plage. La restauration scolaire n'est pas obligatoire, c'est un service rendu.

Article 2 : Le paiement des repas s'effectue auprès de la Trésorerie de l'île d'Oléron après l'émission d'une facture. La facture émise se fait au regard du nombre de repas réellement pris. Les tarifs de la cantine sont révisés chaque année à la rentrée scolaire. Un courrier vous informant des nouveaux tarifs sera distribué par l'intermédiaire des enseignants.

Article 3 : Les repas se prendront dans une atmosphère où le bruit ne dépassera pas le seuil raisonnable. Tout vacarme, incorrection envers le personnel chargé de la préparation des repas et de la surveillance pendant la pause déjeuner ou conduite inconvenante seront sanctionnés.

Article 4 : Toute incorrection envers le personnel chargé de la surveillance dans la cour pendant le temps de la pause méridienne, conduite inconvenante envers le personnel et les autres enfants seront également sanctionnés.

Article 5 : Les sanctions pour manquement à la discipline sont établies de la façon suivante :

- 1/ 1^{er} avertissement par courrier aux familles,
- 2/ 2^{ème} avertissement par courrier aux familles,
- 3/ exclusion temporaire d'une semaine
- 4/ exclusion définitive pour l'année scolaire.

Fait à Le Grand-Village-Plage,
Le 31 août 2015


Le Maire,
Patrice ROBILLARD

